

Renforcer la maîtrise des risques des administrations sociales

Depuis 2011, dans chaque ministère, un dispositif d'audit interne est mis en œuvre pour assurer la maîtrise des risques liés à la gestion des politiques publiques dont ses services et ses opérateurs ont la charge. La mission permanente d'audit interne de l'IGAS (MPAI) exerce cette fonction sur les champs de l'action sociale, de la sécurité sociale, de la santé, du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Sur la base d'une cartographie des risques établie par les ministères sociaux et de leur cotation, cette mission permanente réalise des audits visant à évaluer, de manière indépendante et objective, le degré de maîtrise des opérations conduites par les services et à le renforcer progressivement.

Ces missions d'audit s'effectuent conformément aux normes internationales de l'*Institute of Internal Auditors* et au cadre de référence de l'audit interne de l'État.

Un comité d'audit interne ministériel, présidé par les ministres, composé de personnalités qualifiées externes aux ministères sociaux et du contrôleur budgétaire et comptable ministériel, se réunit deux fois par an pour suivre les travaux et valider la programmation des audits.

Mise en œuvre du plan pluriannuel d'audit interne et suivi des recommandations

Sept missions ont été achevées en 2019 (fiabilité et qualité des remontées statistiques aux fins d'analyse des évolutions de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie, chaîne de la dépense de l'EPIDE...). Dans ce cadre, les organismes concernés élaborent un plan d'action en application des recommandations. La MPAI assure un suivi semestriel de ces plans pendant deux ans : 22 plans d'action ont ainsi été suivis en 2019, dont 6 ont été clôturés. Pour ces derniers, 49 % des recommandations étaient totalement réalisées et 42 % encore en cours de mise en œuvre à la date de la clôture.

Contribution aux travaux interministériels pilotés par le Comité d'harmonisation de l'audit interne de l'État

La MPAI participe aux travaux pilotés par le Comité d'harmonisation de l'audit interne de l'État, instance interministérielle d'harmonisation et d'échanges sur les pratiques d'audit interne : commissions chargées de l'examen des politiques d'audit, de la démarche qualité et des formations à destination des auditeurs de l'État, groupe de travail sur les risques liés à l'exercice par l'État de la tutelle de ses opérateurs.